



VAUX-SUR-SURE, le 6 MAI 2026

Chaussée de Neufchâteau 36
6640 VAUX-SUR-SURE

Maitre FOSSEPREZ Augustin

rue du Serpont , 29A bte 1

6800 Libramont-Chevigny

INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du développement territorial

Vos réf. : 22501054-2

Nos réf. : RU/101/2026 2ème partie

Service urbanisme : urbanisme@vauxsursure.be

Agent traitant : SIBRET Danielle : 061/25 00 03

OBJET : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

Maitre,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 20/04/2026 relative à des biens sis Morhet à 6640 VAUX-SUR-SURE, cadastrés 2e division, MORHET, section A numéros 1201A- 1201C- 1201D- 1201E- 1201G- 1201K- 1202A- 1213G- 1213H, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial:

Le(s) bien(s) en cause :

Parcelles concernées Division: VAUX-SUR-SURE 2 DIV/MORHET/ Section: A Numéros : A 1201 A + A 1201 C + A 1201 D + A 1201 E + A 1201 G + A 1201 K + A 1202 A + A 1213 G + A 1213 H INS: 82036 Plan de secteur Nom du plan du secteur d'aménagement : BASTOGNE 1 Zone(s) d'affectation: Agricole (100%)	
Guides Communaux d'Urbanisme	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non
Schéma de Développement Communal	Parcelle située en SDC : Non
Anciennement Schéma de Structure Communal	Parcelle située en SSC - Anciennement Schémas de Structure communaux: Non
Permis d'Urbanisation	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
Revitalisation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non

Sites à réaménager (SAR)	Parcelle située dans un SAR: Non
Périmètre de reconnaissance économique	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Non
Périmètre de remembrement urbain	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
Article D.IV.22	Parcelle située dans un périmètre d'application de l'article D.IV.22: Non
Zones d'assainissement	0 type(s) de zone(s) :
Cours d'eau	Axe du réseau hydrographique wallon: A 1201 A + A 1201 C + A 1201 D + A 1201 E + A 1201 G non classé, (dessiné à l'atlas comme non classé pour la province de liège) A 50 mètres: A 1201 A + A 1201 C + A 1201 D + A 1201 E + A 1201 G + A 1201 K + A 1202 A non classé, (dessiné à l'atlas comme non classé pour la province de liège)
Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
Axe de ruissellement concentré	Parcelles traversées par un axe de ruissellement concentré: A 1201 A + A 1201 C + A 1201 D + A 1201 G + A 1201 K + A 1202 A Parcelles situées à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: A 1201 A + A 1201 C + A 1201 D + A 1201 E + A 1201 G + A 1201 K + A 1202 A
Zone de prévention des captages (SPW)	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
Parc naturel	Parcelles situées dans un parc naturel: Oui
Liste des arbres et haies remarquables	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: A 1213 G
Zone Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
Zone Natura 2000 (100m)	Parcelle A 1201 K située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)	Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.
Wateringue	Parcelles contenant une wateringue: A 1201 A + A 1201 C + A 1201 D + A 1201 E + A 1201 G + A 1201 K + A 1202 A
Canalisations de gaz Fluxys	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
Seveso	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non

	Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
Banque de données de l'Etat des Sols:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire régional du patrimoine:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
Carte archéologique	parcelles concernées par la carte archéologique : A 1201 C + A 1201 D + A 1201 K + A 1213 G + A 1213 H
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
Inventaire Contrat de rivière Ourthe:	Votre sélection est située à moins de 50m de 0 point(s) :
Projet de modification du plan de secteur	La parcelle est concernée en tout ou en partie par un projet de modification du plan de secteur: Non
Avant-projet de Schéma d'Orientation Local	La parcelle est concernée en tout ou en partie par un projet de Schéma d'Orientation Local: Non

- n'a/ont fait l'objet d'aucune infraction constatée par procès-verbal. Toutefois, l'absence de constat (PV) n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques;
- n'a/ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente demande (Art. D.IV.98. Du CoDT) ;
- n'a/ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

REMARQUES :

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées (cf. liste ci-après).

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,
KENLER Thierry

Le Bourgmestre,
BESSELING Yves